Image not found or type unknown

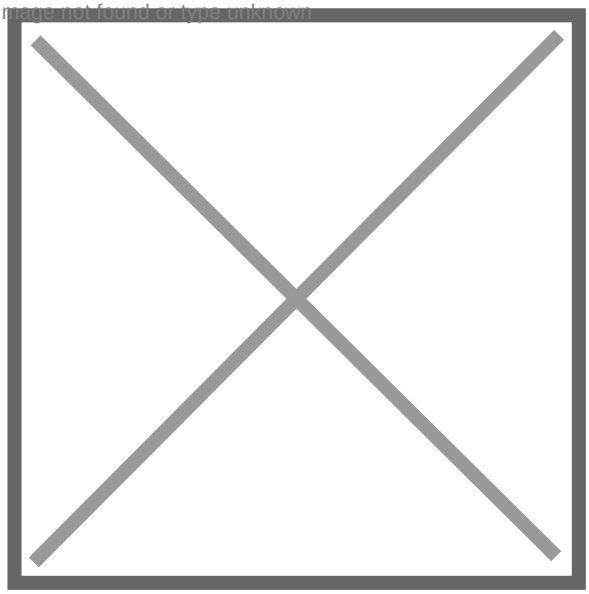

Regroupement familial/CDI/Visa long sejour

Par **Amrakr**, le **07/12/2018** à **02:14**

Bonjour,

Je suis algérien, titulaire d'un contrat CDI avec un visa long séjour salarié, je vais occuper mon poste à Paris début janvier.

Je veux entamer une procédure de regroupement familial pour mon épouse et ma fille (14 mois) car je suis seul à financer leurs besoins (je n'ai pas où les laisser ni une personne sur qui compter pour les subventionner).

Suite à ma consultation des différents sites, j'ai retenu qu'il me fallait résider en France pour plus de 12 mois avant de pourvoir faire la procédure normale. Je suis confus car entre une opportunité d'évolution professionnelle et situation familiale, c'est le marteau et l'enclume.

En attente de vos conseils et éclaircissement pour la façon la plus facile et légale bien-sûr pour regrouper ma famille.

Bien cordialement.

Par **amajuris**, le **07/12/2018** à **10:30**

bonjour,
pour le regroupement familial voir ce lien:
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11166
salutations

Par **Amrakr**, le **07/12/2018** à **11:01**

Amatjuris
Je vous remercie infiniment pour votre retour.
Le lien n'est pas accessible??

Par **Adrian_Salem**, le **26/12/2018** à **09:41**

Bonjour ;

Je suis ressortissant Algérien (ingénieur mathématicien).

Ma future femme est une ressortissante Algérienne résidant en France depuis 9 ans et en toute légalité.

J'ai un Visa touristique de 6 mois, et on compte nous marier durant le premier trimestre 2019 dans la commune de la Seyne-Sur-Mer.

Mes Questions :
1) Puis-je rester définitivement en France sans être obligé de retourner en Algérie ? (Après le mariage)
2) Puis-je avoir un titre de séjour, avec un visa touristique en validité ?

Merci et bonne journée.

Par **amajuris**, le **26/12/2018** à **10:38**

bonjour,
vous risquez de vous trouver en situation irrégulière à l'expiration de votre visa touristique qui n'est pas prévu pour se maintenir sur le sol français au-delà de sa validité.
la procédure est qu'une fois mariés, votre épouse fasse une demande de regroupement familial.
avis personnel, c'est non à vos 2 questions.
salutations

Par **Adrian_Salem**, le **26/12/2018** à **10:57**

Merci **amatjuris** pour votre réponse.
Je vais demander à madame de se renseigner sur la méthode la plus simple d'introduire une demande de regroupement familial au niveau de la préfecture.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Adrian_Salem**, le **26/12/2018** à **11:07**

C'est un texte que j'ai trouvé dans le lien suivant :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11167

Par **amajuris**, le **26/12/2018** à **11:19**

il est bien indiqué que c'est une possibilité sous conditions et que cela concerne que les personnes mariés, ce que vous n'êtes pas encore.

Par **Adrian_Salem**, le **26/12/2018** à **11:25**

amatjuris Donc, si je me marie le 15/02/2019, je pourrais rester en France à partir de cette date, et je ne serais pas obligé de retourner dans mon pays pour avoir un Visa "Long Séjour" ?!

Par **lyna75**, le **28/12/2018** à **19:56**

Bonjour,
Je suis titulaire d'un CDI et d'une autorisation de travail de la part de la Direccte, je dois prendre mes fonctions en Janvier à Paris, je suis également maman de deux enfants mineurs qui doivent impérativement m'accompagner , est ce qu'avec ma carte de séjour salarié d'un an mes enfants pourraient avoir un titre de séjour afin de séjourner régulièrement en France et pouvoir circuler librement de et vers la France?
Merci pour votre réponse.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés